

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
d'acide citrique,
originaire de République populaire de Chine et expédié du Cambodge

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) 2015/82 (JO L15/15) un droit antidumping définitif a été institué, à compter du 23/01/15, sur les importations *d'acide citrique* originaire de République populaire de Chine.

Afin de déterminer si cette mesure est susceptible d'être contournée par l'importation des mêmes marchandises expédiées de Cambodge, une enquête a été ouverte conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) 2017/2300 (JO L329/17).

A compter du 14/12/17 et pour une période maximale de 9 mois, les autorités douanières compétentes enregistreront les importations des produits, relevant des codes TARIC 2918 14 00 20 et 2918 15 00 13, expédiés du Cambodge, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays.

L'attention des opérateurs est appelée sur la possibilité qu'une mesure de droit antidumping soit instituée à l'issue de cette enquête, avec éventuelle application rétroactive de droits antidumping aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.